

**Étude d'incidence « Natura 2000 »
du projet de nouveau règlement d'eau
des chutes hydroélectriques
de Chaumeçon sur le Chalaux (Nièvre),
Crescent, Bois de Cure et Malassis
sur la Cure (Yonne)**



Vue aérienne du barrage de Malassis (source Géoportail)

Décembre 2014

Sommaire

1 Rappel des dispositions réglementaires justifiant la production d'une étude d'incidences Natura 2000.....	3
2 Contenu de l'étude d'incidence Natura 2000.....	3
3 Présentation simplifiée du règlement d'eau.....	4
4 Sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés.....	8
5 Description sommaire des espaces Natura 2000 concernés.....	12
5.1 Site Cavités à chauve-souris en Bourgogne, présent sur la commune de Saint Bris le Vineux (SIC FR 26 00975).....	12
5.2 Sites Pelouse et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles (SIC FR 2600974).....	12
5.3 Sites forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (SIC FR2600983).....	12
6 Analyse des conséquences possibles du règlement d'eau sur les sites Natura 2000 ...	13
6.1 Site SIC FR 26 00975 (Cavités à chauve-souris)	13
6.2 Site SIC FR 2600974 (Pelouses et forêts calcicoles des coteaux).....	14
6.3 Site SIC FR2600983 (forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure...).....	14
7 Conclusion au regard de l'incidence Nature 2000 du projet de règlement d'eau	16
Annexes :	17

La présente étude d'incidence a été établie par B. CHARPENTIER (Service Développement Durable à la DREAL Bourgogne), sur la base des éléments d'information figurant dans les fiches descriptives des sites Natura 2000, le guide « Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en Bourgogne- Comment mieux les prendre en compte dans les aménagements? » ainsi que dans l'étude d'impact établie dans le cadre du renouvellement de la concession de la Cure.

1 Rappel des dispositions réglementaires justifiant la production d'une étude d'incidences Natura 2000.

L'arrêté préfectoral icaunais du 23 septembre 2011 n°DDT/SEFC/2011/0081 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 vise à son article 1 :

« 14) les **modifications des règlements d'eau mentionnées à l'article 26 du décret du 13 octobre 1994** susvisé » et précise à son article 2 :

« TITRE II – Pour l'application des 13) et **14)** de la liste fixée à l'article 1er, l'évaluation des incidences Natura 2000 n'est prescrite que lorsque le document de planification, programme, projet, manifestation et intervention se situe en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites suivants :

- **forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (SIC FR2600983)**
- ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure (SIC 32 FR2600987)
- ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la Haute vallée du Cousin (SIC 37 FR 2600992)
- »

Le décret 94-894 du 13 octobre 1994 traite exclusivement des concessions hydroélectriques, et le barrage de Malassis, qui est le dernier ouvrage de la concession, se trouve au cœur du SIC FR 2600983 « forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan ».

Au regard des dispositions rappelées ci-dessus, une étude d'incidence Natura 2000 du nouveau projet de règlement d'eau est donc nécessaire.

2 Contenu de l'étude d'incidence Natura 2000

Conformément à l'article R414-23 du Code de l'Environnement, le dossier correspondant comporte :

« 1° **Une présentation simplifiée** du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'**une carte** permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° **Un exposé sommaire des raisons** pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention **est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000** ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également **une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects**, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des **effets significatifs dommageables**, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend **un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »

3 Présentation simplifiée du règlement d'eau

Le nouveau règlement d'eau proposé pour la chaîne de la Cure s'inscrit dans le renouvellement pour 40 ans de la concession hydroélectrique existante depuis 1932, qui est intervenue le 27 mai 2011.

A cette occasion, le débit réservé des ouvrages a été porté au dixième du module, contre le quarantième précédemment. Les débits réservés fixés sont donc dorénavant les

suivants :

Ouvrage	Débit réservé ¹ à l'aval
Barrage de Chaumeçon	0,3 m ³ /s
Barrage de Crescent	0,9 m ³ /s
Barrage de Malassis	1,5 m ³ /s

Dans le cadre de ce renouvellement, les missions des ouvrages ont été précisées par le cahier des charges de la concession qui prévoit ainsi que le réservoir de CHAUMECON sera utilisé pour la production d'électricité mais également pour le soutien d'étiage (ce qui était déjà le cas) et la gestion des crues. De même, le réservoir de CRESCENT pourra être utilisé pour contribuer à l'écrêtement de crues sous réserve d'une prévision à 3 jours.

Une convention tripartite signée le 07 avril 2014 entre le Préfet de bassin, l'Établissement Public Territorial de Bassin « Seine Grands Lacs » et le concessionnaire EDF a précisé les modes de gestion des deux ouvrages précités dans le respect des objectifs fixés à la concession par le cahier des charges. Elle prévoit ainsi un débit moyen journalier garanti de 1,3 m³/s à l'aval de Chaumeçon, et de 2 m³/s à l'aval de Malassis du 1er juillet au 30 septembre, ainsi que la réalisation de creux préventifs sur le barrage de Crescent quand la prévision de certains débits amont dépassent des valeurs fixées.

Le fonctionnement proposé des ouvrages conduit ainsi à la réalisation d'éclusées à l'aval de chaque ouvrage, dans le respect des dispositions suivantes :

L'écart journalier entre le débit minimum et le débit maximum imputable aux manœuvres des ouvrages (hors organes de décharge) est maintenu à une valeur :

- En l'aval de Chaumeçon, inférieure à 4,7 m³/s, pour des débits relâchés compris entre 0,3 m³/s (débit réservé) et 5 m³/s (débit maximal pouvant être turbiné).
- En aval de Bois de Cure, comprise entre 0 et 33 m³/s
- En aval de Malassis, inférieure à 13 m³/s, pour des débits relâchés compris entre 1,5 m³/s (débit réservé) et 26 m³/s. En cas d'évènements non courants ou hors période de fonctionnement normal, l'exploitant est autorisé à dépasser cette valeur de 13 m³/s. Ce dernier tient alors à la disposition du service de contrôle et des services chargés de la police de l'eau la justification des manœuvres effectuées et des débits relâchés.

Les gradients de variation à la hausse sont déterminés par l'exploitant au regard des considérations liées à la sécurité des personnes qui viendraient à s'aventurer dans le lit des rivières concernées.

Les variations à la baisse doivent respecter les gradients suivants :

Barrage de Chaumeçon : baisse de 5 m³/s maximum par minute

Bois de Cure : baisse de 6,6 m³/s maximum par minute

Malassis : baisse de 2,5 m³/s maximum par minute

La prise en compte des contraintes susceptibles d'affecter les ouvrages de la navigation à l'aval de la chaîne de la Cure, sur le Canal du Nivernais ou sur l'Yonne navigable à l'aval d'AUXERRE, a conduit à ce que le projet actuel de règlement d'eau soit

1 En cas d'étiage naturel exceptionnel, des débits minimaux temporaires inférieurs à ces valeurs pourront être fixés (cf article L214-18 du Code de l'Environnement). Il appartiendra au concessionnaire d'en faire la demande.

scindé en deux parties, l'une présentant un caractère provisoire en lien avec la prise en compte de ces enjeux et dont la rédaction définitive ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une phase d'analyse plus précise.

En effet, beaucoup des ouvrages de la navigation concernés sont des barrages à aiguilles, dont la manœuvre est assurée manuellement, ce qui pose des problèmes de période d'intervention, de fréquence et de risque pour les personnels exposés. EDF envisage par ailleurs, à l'horizon 2017 environ, l'automatisation des ouvrages de la concession, ce qui pourrait alors conduire à des variations des débits turbinés plus fréquentes.

Le règlement d'eau proposé prévoit donc dans un premier temps une continuité des dispositions « historiques », telles qu'encadrées par le règlement d'eau de 1948 dont VNF s'accommodait, ce qui permettra pendant ce laps de temps d'examiner les incidences directement imputables aux manœuvres d'EDF, de reformuler les dispositions propres à la prise en compte des ouvrages de navigation, et d'apprécier le bienfondé des nouvelles dispositions qui seront alors adoptées.

Dans ce cadre, l'exploitant est autorisé à effectuer des variations de débit à l'aval de Malassis respectant les prescriptions complémentaires suivantes (qui viennent s'ajouter à la limitation à 13 m³/s évoquée ci-dessus) :

- En période de fonctionnement normal, l'exploitant a la possibilité de déterminer quotidiennement (à la hausse ou à la baisse) la valeur du débit stabilisé retenu, correspondant à l'objectif d'un débit sortant relativement constant pour les prochaines 24 heures. Une variation de ce débit, induite au cours de la période concernée par un événement non courant ou la sortie du mode de fonctionnement normal, reste possible. Dans ce cas, l'exploitant en informe alors sans retard VNF.
- Du 15 mars au 10 novembre inclus, les variations de débit à l'aval de Malassis résultant d'opérations propres à EDF doivent rester inférieure à 7 m³/s, et le concessionnaire veillera à limiter autant que possible en gestion normale le nombre de variations supérieures à 7 m³/s.

Le nouveau règlement formalise également les dispositions habituelles de lâchers d'eau spécifiques à la pratique de sports nautiques, dont le programme est arrêté chaque année sous l'égide du Parc Naturel Régional du Morvan.

De manière simplifiée, le nouveau règlement :

- présente un caractère provisoire pour les dispositions prises à l'aval de Malassis, qui seront précisées dans les années à venir ;
- reconduit globalement, en ce qui concerne les variations de débits, les dispositions antérieures au renouvellement, étant observé que les débits réservés sont toutefois passés au dixième, et que deux seuils, celui de 13 m³/s et 7 m³/s sont fixés à l'aval de Malassis.
- prévoit la possibilité de creux préventifs afin d'écarter les petites crues.

Le périmètre où s'applique le règlement d'eau correspond à l'emprise de la concession, c'est à dire sur les retenues des barrages de Chaumeçon, de Crescent et de Malassis, ainsi que sur les cours d'eau à l'aval des dits ouvrages, dans la mesure où de variations de débits sur ces cours d'eaux découlent de l'exploitation de la concession, soit

donc :

le Chalaux à l'aval de Chaumeçon jusqu'à la retenue de Crescent,

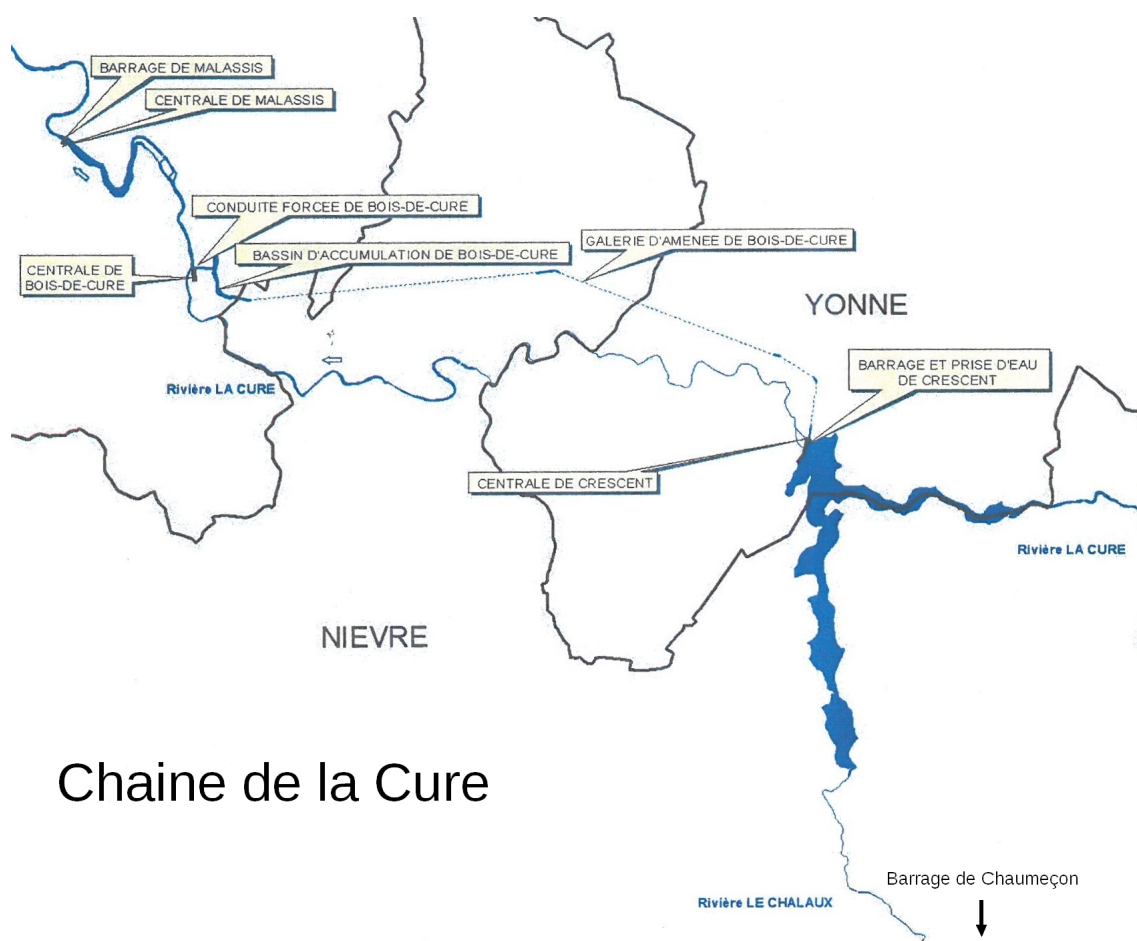
la Cure à l'aval de Crescent jusqu'à la retenue de Malassis

la Cure à l'aval de Malassis jusqu'à sa confluence avec l'Yonne, puis cette dernière jusqu'à Auxerre (barrage de la Chaînette), où on peut alors considérer que les manœuvres des ouvrages de navigation deviennent prépondérants.

La carte ci-après illustre les cours d'eau du Chalaux, de la Cure et de l'Yonne concernés, directement ou indirectement, par le règlement d'eau.



La carte ci-après précise les aménagements de la concession.



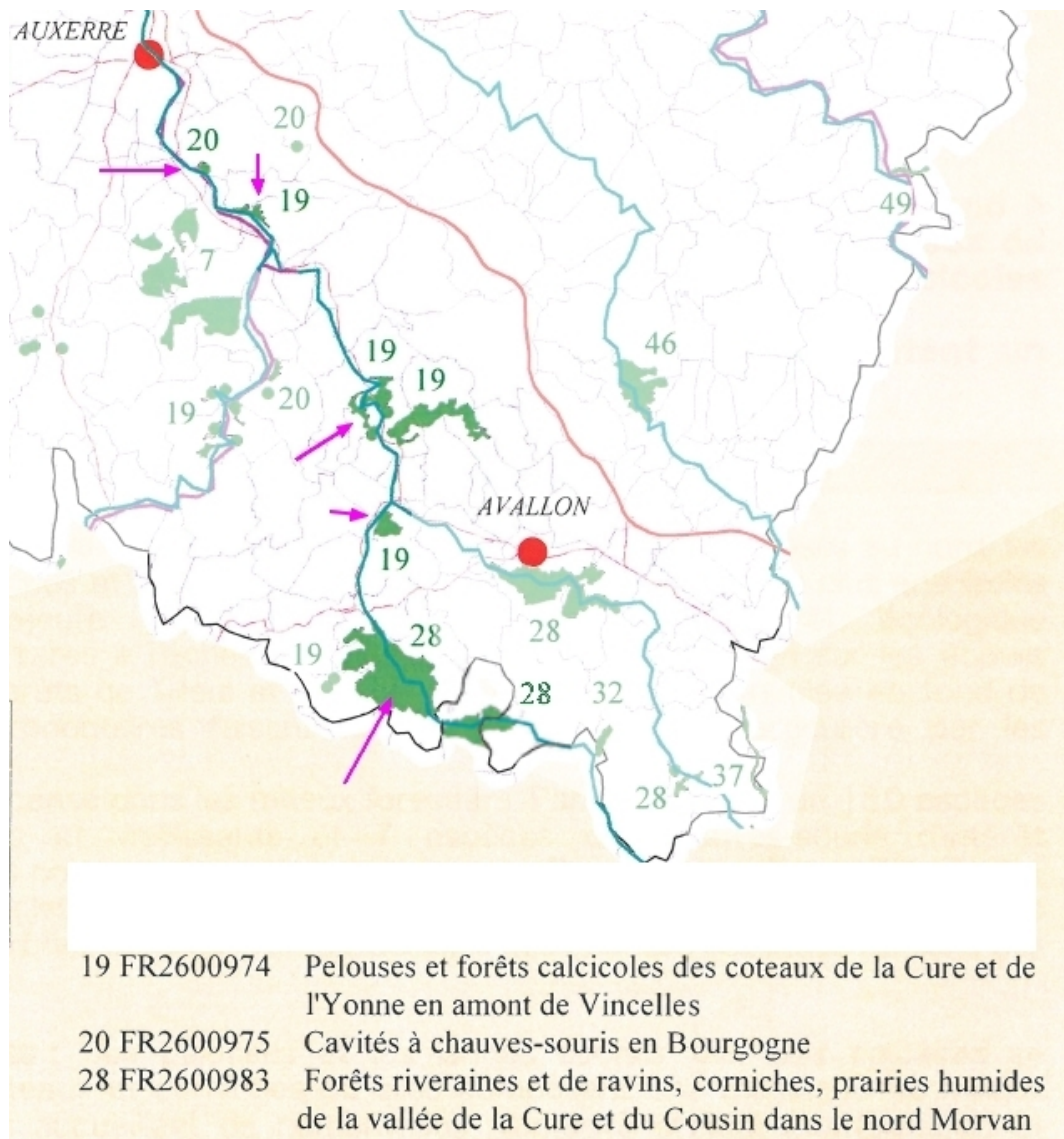
Chaîne de la Cure

4 Sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés

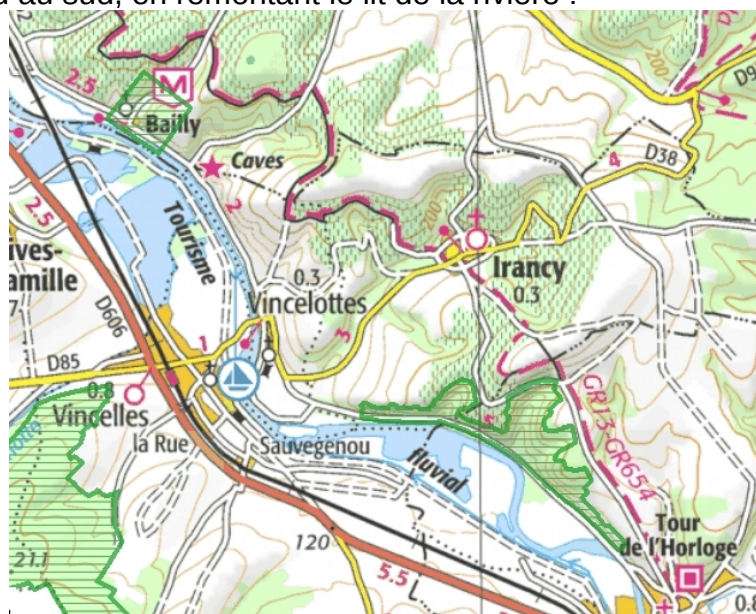
Dans cet ensemble, les espaces Natura 2000 susceptibles d'être concernés sont les suivants :

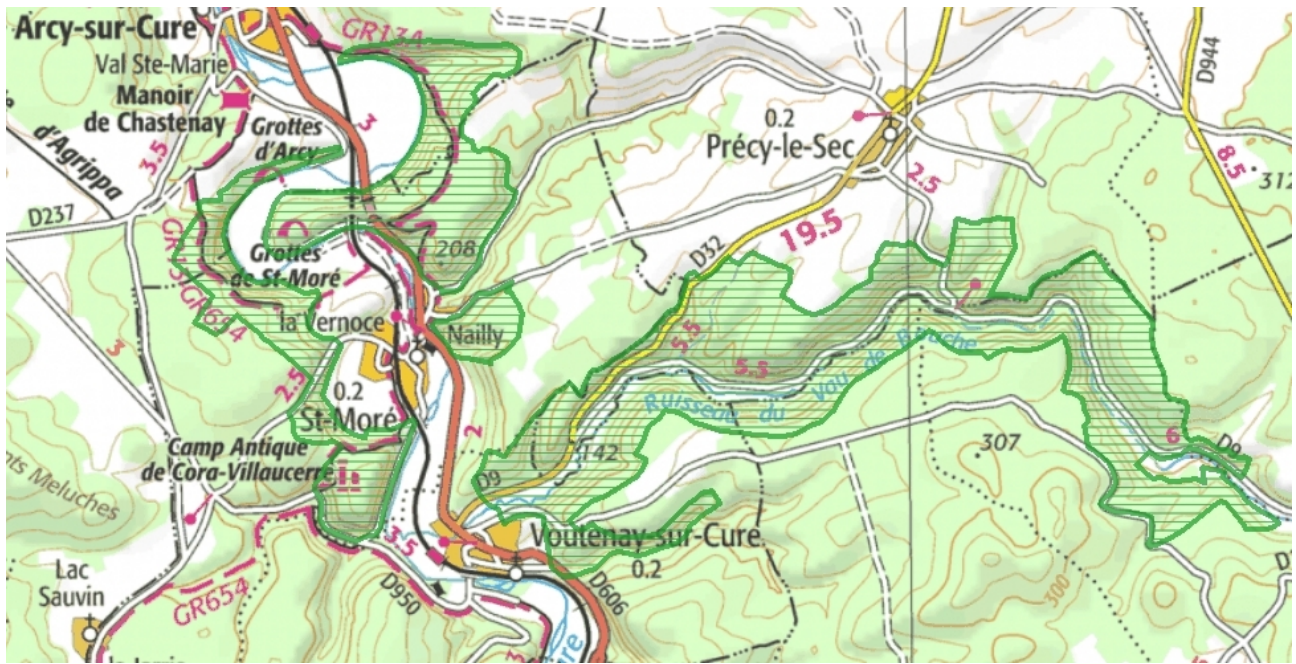
- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (SIC FR2600983) ;
- Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles (SIC FR 26 00974), sur les communes de Cravant, Arcy-sur-Cure, Saint Moré, Voutenay-sur-Cure, Givry ;
- Cavités à chauve-souris en Bourgogne (site de la commune de Saint-Bris-le-Vineux) (SIC FR 26 00975)

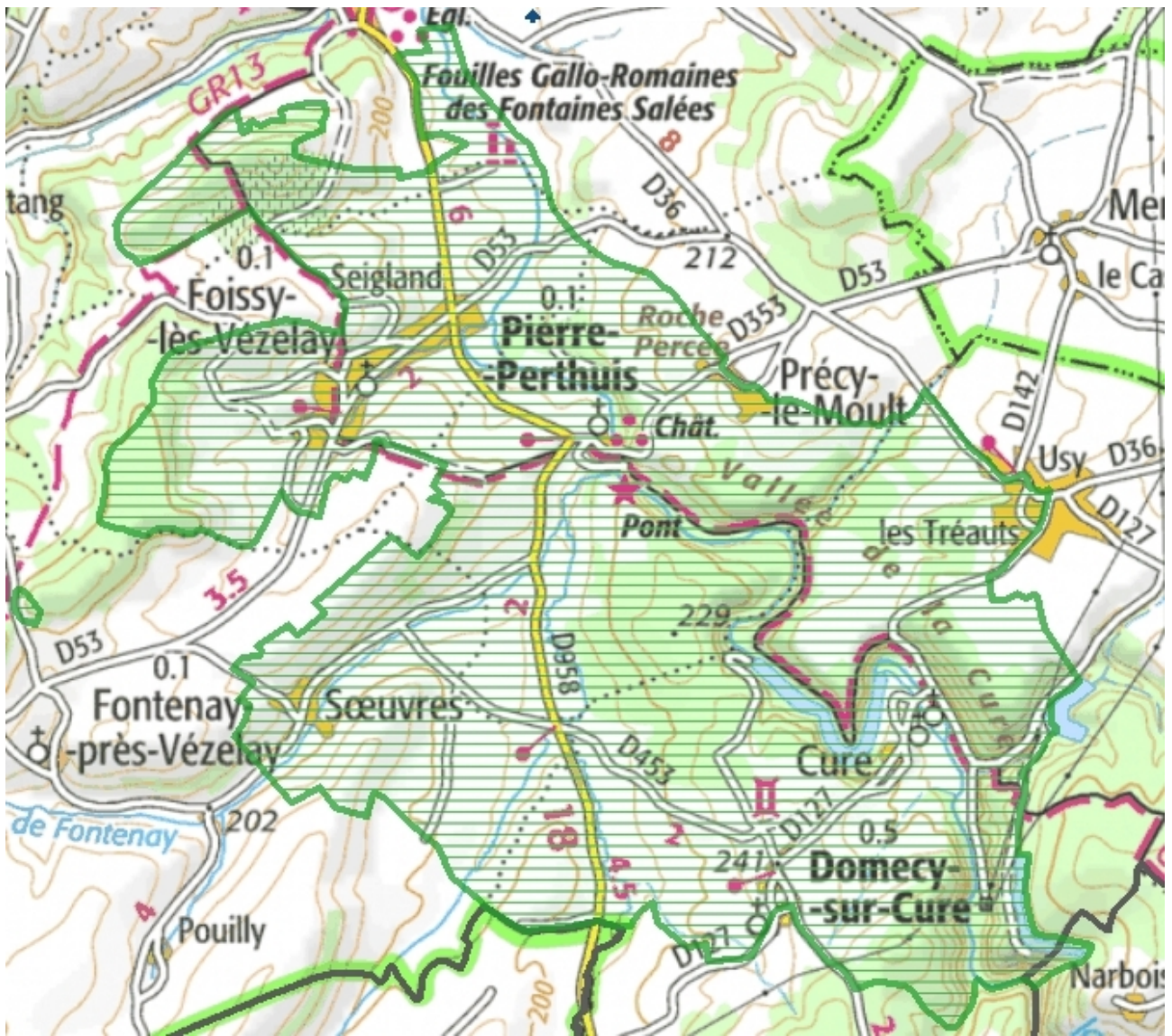
La carte page suivante localise de façon schématique les sites correspondant.



Les cartes ci-après localisent plus précisément les limites de chacun des sites concernés du nord au sud, en remontant le lit de la rivière :







5 Description sommaire des espaces Natura 2000 concernés

En remontant de l'aval vers l'amont (c'est à dire du site le plus éloigné des installations concédées au plus proche), les sites sont les suivants :

5.1 Site Cavités à chauve-souris en Bourgogne, présent sur la commune de Saint Bris le Vineux (SIC FR 26 00975)

Ce site « Carrière souterraine de Bailly » appartient à un ensemble de 29 entités réparties sur la Bourgogne, dont l'intérêt repose sur l'accueil de nombreuses chauves-souris en période de d'hibernation et de transition (au printemps et à l'automne) et de population en mise bas pendant la période estivale.

Au delà des cavités qui constituent des gîtes pour les chauves-souris, les milieux aquatiques et la végétation rivulaire associée, ainsi que les prairies et les forêts, constituent des zones de chasse et de dispersions majeurs des chauves-souris. Ils constituent donc des milieux propices qu'il convient de préserver.

Les enjeux sur ces sites concernent la préservation des cavités, mais également le maintien voire la restauration de la fonctionnalité des habitats à chauves-souris. L'évolution de l'occupation des sols et l'intensification des pratiques agricoles constituent les principales menaces pour les milieux naturels forestiers, prairiaux et aquatiques. Ainsi, l'assèchement ou le drainage des zones humides tendent, parmi d'autres pratiques, à dégrader les habitats naturels et leur intérêt comme territoire de chasse ou de dispersion pour les chiroptères.

5.2 Sites Pelouse et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles (SIC FR 2600974)

Les quatre sites concernés (sur les communes de Cravant, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure, Givry) appartiennent à un ensemble de plusieurs entités localisées globalement en six endroits, d'une surface totale de 1 568 ha. Chacune d'entre elles présente des pelouses calcaires et des bois qui surplombent, souvent avec des falaises importantes, les vallées de l'Yonne, de la Cure et de son affluent temporaire, le Vau de Bouche.

Le patrimoine naturel d'intérêt européen porte sur les forêts, les milieux ouverts, les éboulis, les falaises et les pentes rocailleuses, ainsi que les grottes et carrières souterraines. Aucun des enjeux de ces sites ne visent les rivières en fond de vallée.

5.3 Sites forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (SIC FR2600983)

Deux des sites de cette entité de 4 132 ha, qui en compte quatre, sont concernés, l'un englobant une partie des installations concédées, notamment le barrage de Malassis et la section immédiatement à l'aval, ainsi que l'usine hydroélectrique de Bois de Cure, l'autre sur le tronçon court-circuité à l'aval du barrage de Crescent. A dominante forestière, ces ensembles présentent une diversité intéressante de milieux naturels, où la

juxtaposition des cours d'eau, dont la Cure, des forêts humides de fonds de vallons, de prairies bocagères, des pelouses et des dalles rocheuses favorisent la présence d'espèces reconnues d'intérêt européen.

Les rivières morvandelles, dont la Cure, aux eaux acides et de bonne qualité, offrent des habitats naturels favorables à l'alimentation et la reproduction d'espèces aquatiques reconnues. Ces rivières abritent, entre autres, l'écrevisse à pattes blanches, petit crustacé en forte régression sur l'ensemble de son aire de répartition, et la moule perlière, dont les effectifs français ont diminué de 90% en un siècle.

Les enjeux relatifs à ces sites concernent notamment, outre une vigilance pour le maintien des prairies humides et de manière générale des milieux aquatiques, qui sont parfois exposés à des pratiques pouvant leur être dommageable, concernent la préservation des habitats à écrevisses.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel ne met toutefois pas l'accent sur cette préoccupation, mais plutôt sur le maintien des milieux aquatiques, qui constituent des habitats favorables aux insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris.

6 Analyse des conséquences possibles du règlement d'eau sur les sites Natura 2000

Le fonctionnement des installations hydroélectriques conduisent à observer des phénomènes de variations de débit liée en partie au fonctionnement par éclusées.

Les effets s'en font sentir :

- sur le Chalaux à l'aval de Chaumeçon, mais ce tronçon de rivière ne se trouve pas dans un espace Natura 2000
- sur le tronçon à l'aval de l'usine de Bois de Cure, jusqu'au barrage de Malassis (en site Natura 2000)
- sur le tronçon à l'aval du barrage de Malassis (en site Natura 2000 pour la partie jusqu'à Saint Père, puis en bordure des autres sites)

Les éclusées entraînent des variations rapides de hauteur d'eau et donc de la vitesse du courant, aussi bien lors de la montée en puissance des groupes de turbinage, que lors de la baisse de puissance. De façon classique, les variations sont maximales à l'aval immédiat des centrales (barrages ou usine) et s'atténuent ensuite au fur et à mesure en s'éloignant vers l'aval. Sur le Chalaux par exemple, elles restent ainsi perceptibles jusqu'à la retenue de Crescent.

Les éléments déterminants susceptibles d'affecter les milieux sont les variations de hauteur d'eau en découlant, ainsi que l'intensité du courant correspondant et les phénomènes d'inondation-assèchement qui peuvent en découler (dont l'ampleur, la fréquence et le gradient peuvent varier).

Au regard des éléments déterminants rappelés ci-avant pour les différents sites, on peut mener l'analyse suivante :

6.1 Site SIC FR 26 00975 (Cavités à chauve-souris)

Rappel des principaux enjeux en lien possible avec le règlement d'eau : Maintien des

territoires de chasse pour les chiroptères au droit des berges de l'Yonne

Analyse : Les variations de niveaux des eaux de l'Yonne induites par les éclusées (de l'ordre d'une dizaine de centimètres, ainsi que les mesures ont pu le mettre en évidence au barrage de la Chaînette à Auxerre) n'ont a priori aucune incidence sur la rypisylve et la végétation avoisinante. Elles peuvent éventuellement avoir une influence sur l'entomofaune présente le long des rives, mais sans que cela soit significatif au regard des espaces considérés. La modification du règlement d'eau, hormis le changement du débit réservé qui garantit ainsi, surtout hors période de soutien d'étiage, c'est à dire en phase de stockage au printemps, un niveau d'eau a priori supérieur à celui qui préexistait avant le renouvellement de la concession, n'a donc pas d'incidence sur la zone Nature 2000. L'étude d'impact de la demande de renouvellement n'identifie d'ailleurs pas de modification vis à vis de l'entomofaune induite par l'augmentation du débit réservé.

6.2 Site SIC FR 2600974 (Pelouses et forêts calcicoles des coteaux)

Rappel des principaux enjeux en lien possible avec le règlement d'eau : Aucun, les milieux visés ne touchent pas directement les berges de la Cure ou de l'Yonne. Toutefois, la présence de chauves-souris dans ces sites soulève indirectement celle du maintien de leurs territoires de chasse.

Analyse : Analyse identique à celle effectuée ci-dessus.

6.3 Site SIC FR2600983 (forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure...)

Rappel des principaux enjeux en lien possible avec le règlement d'eau : Maintien des milieux aquatiques et prairies humides (en lien avec les berges), favorables à différentes espèces (et à l'alimentation des chiroptères). Maintien et préservation des habitats des écrevisses à pattes blanche ou des moules perlières éventuellement présents dans le lit de la Cure

Analyse :

Partie tronçon court-circuité :

L'exploitation des ouvrages n'induit aucune conséquence, si ce n'est la mise en place du débit réservé au 1/10ème résultant des nouvelles impositions réglementaires, qui ne peut être que jugé favorable aux habitats et espèces présentes.

Partie à l'aval de l'usine de Bois de Cure :

Analyse identique à celle effectuée ci-dessus en ce qui concerne les chiroptères. Concernant les écrevisses ou la moule perlière, les pratiques découlant du nouveau règlement d'eau sont celles en vigueur depuis la mise en place des ouvrages hydroélectriques dans les années 30, et n'introduisent donc pas de modification notable aux regards de ces espèces.

La moule perlière occupe des ruisseaux vifs de têtes de bassin, et vit par filtration. L'étude d'impact produite dans le cadre du renouvellement de la concession signalait que cette espèce, si elle est présente sur d'autres secteurs du site Natura 2000, n'était pas recensée sur les secteurs sous influence des aménagements.

L'écrevisse à pieds blanc quant à elle, colonise généralement les petits cours d'eau des parties apicales des bassins versants. L'état initial dressé dans le cadre de l'étude d'impact indiquait que cette espèce semblait présente dans un (ou plusieurs) affluents du Chalaux, à l'aval immédiat de la retenue de Chaumeçon, mais ne signalait pas sa présence sur le cours d'eau principal qu'est la Cure.

L'aménagement et son mode d'exploitation ne remettent donc pas en cause la présence de ces espèces, dont il est possible qu'historiquement elles n'y aient jamais été présentes. Il est toutefois difficile de savoir si la présence des barrages et leur fonctionnement (tronçon soumis à des éclusées et/ou en débit réservé) a eu ou a encore un impact sur la dynamique des populations de ces espèces. A remarquer que l'impact du fonctionnement des ouvrages de la concession est (en théorie) beaucoup plus limité pour l'écrevisse, du fait que cette espèce est (était?) sans doute naturellement moins présente au niveau du cours principal de la Cure. De fait, l'essentiel des atteintes sur ces populations s'est vraisemblablement fait à l'occasion de la mise en eau des retenues dans les années 1930.

L'analyse menée à l'occasion de l'étude d'impact du renouvellement de la concession sur cette zone Natura 2000 met également en évidence d'autres habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Il en est ainsi :

- des forêts riveraines d'aulnes glutineux et de frênes, bien développées dans la partie du site Natura 2000 située dans l'aire d'influence des aménagements, notamment à l'aval du barrage de Crescent et dans une moindre mesure à l'aval de celui de Malassis. Aucune incidence néfaste n'est identifiée au regard de cet habitat.

- de la végétation flottante de renoncules des rivières, qui est essentiellement présente à l'aval du barrage de Malassis, mais dont l'état de conservation n'est pas connu. On ne peut pas exclure que le fonctionnement par éclusées de la centrale de Malassis, qui toutefois cherche à avoir un débit régulier par tranche de 24 heures, puisse avoir un impact négatif sur ce type d'habitat. Mais à l'inverse, le débit estival maintenu dans le cadre du soutien d'étiage dévolu à l'aménagement favorise son développement. A noter que dans ce secteur, le développement de cette végétation est également limité, sur certains secteurs et en particulier à l'aval immédiat de Malassis, par le fort ombrage généré par la ripisylve, dense et continue.

- de deux espèces de poissons citées à l'annexe II de la directive « Habitats », et présentes dans le lit de la Cure, à savoir le Chabot et la Lamproie de Planer, qui recherchent toutes deux des eaux vives et froides des rivières à fond graveleux. Ces espèces sont dans une situation comparable, avec une présence avérée mais en densités faibles. L'obstacle à la libre circulation, l'altération de la qualité des habitats physiques ou de la qualité physicochimique sont autant d'éléments induits par l'aménagement de nature à avoir une incidence sur le cycle de développement de ces espèces, mais qui ne remettent pas en cause la pérennité de ces espèces sur ce secteur. A noter que ces deux espèces sont également présentes en dehors des sites Natura 2000 et sur des linéaires de cours d'eau importants.

- de deux espèces d'oiseaux, à savoir le Martin pêcheur et le Cincle plongeur, qui sont moins nombreuses à l'aval des retenues, mais sans que la présence de ces espèces ne soit menacée sur ce site Natura 2000. Il convient de remarquer que ces espèces sont également présentes en dehors de ce site, et sur des linéaires de cours d'eau importants.

- de la loutre, où l'axe Cure entre Crescent et Malassis constitue un axe de recolonisation important pour cette espèce. Si la présence des barrages peut freiner la migration, et les marnages induits par les variations de débits constituer une gêne à l'édification des catiches en berges, à l'inverse le bon état de la ripisylve, la grande tranquillité du secteur, (notamment du secteur court-circuité) ainsi que la présence des retenues susceptibles de fournir une ressource alimentaire constituent des éléments favorables.

7 Conclusion au regard de l'incidence Nature 2000 du projet de règlement d'eau

L'analyse pratiquée permet d'appréhender les conséquences du mode de gestion de l'aménagement, qui sont celles qui existent depuis plus de 80 ans.

Le nouveau règlement d'eau, qui, en l'état de sa rédaction, poursuit jusqu'en 2017 le mode de fonctionnement historique, ne peut donc pas dégrader la situation actuelle. Au contraire, l'augmentation du débit réservé (imposé par le cahier des charges) qui est rappelée dans le règlement d'eau, constitue une amélioration par rapport à la situation antérieure.

Aucune incidence significative dommageable liée au nouveau règlement d'eau n'apparaît.

Dans le cadre de l'évolution du règlement d'eau qui interviendra en 2017, des études concernant la végétation flottante de renoncules des rivières à l'aval de Malassis pourront être menées, de façon à évaluer l'éventuelle répercussion d'une modification de la fréquence des débits, notamment en période estivale, sur ces espèces.

Annexes :

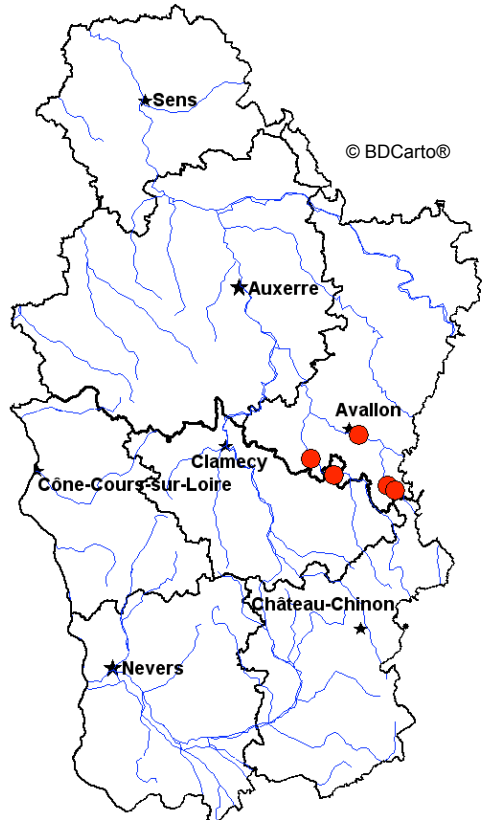
Fiches descriptives des sites (sans les cartes):

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (SIC FR2600983) ;
- Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles (SIC FR 26 00974), sur les communes de Cravant, Arcy-sur-Cure, Saint Moré, Voutenay-sur-Cure, Givry ;
- Cavités à chauve-souris en Bourgogne (site de la commune de Saint-Bris-le-Vineux) (SIC FR 26 00975)



Forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et de Cousin dans le Nord Morvan

Directive Habitats, Faune, Flore



Numéro européen : FR2600983

Numéro régional : 28

Départements : Yonne, Nièvre

Arrondissements : Avallon, Clamecy

Communes : Avallon, Chastellux-sur-Cure, Domecy-sur-Cure, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Magny, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Quarré-les-Tombes, Saint-André-en-Morvan, Saint-Brancher, Saint-Léger-Vauban, Saint-Père

Surface : 4 138 hectares

Le site Natura 2000 « Forêts riveraines et de ravin, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan » est localisé au nord du Parc naturel régional du Morvan, sur les départements de l'Yonne et de la Nièvre.

A dominance forestière, il présente une diversité intéressante de milieux naturels.

La juxtaposition des cours d'eau, notamment la Cure et le Cousin, des forêts humides de fonds de vallons, des prairies bocagères, des pelouses et des dalles rocheuses favorise la présence d'espèces reconnues d'intérêt européen.

Le patrimoine naturel d'intérêt européen



Les forêts : Occupant plus de 60% de la surface du site, les milieux forestiers présentent des faciès très diversifiés, dont les plus remarquables sont une aulnaie de bord de cours d'eau et des forêts de ravins développées sur les éboulis grossiers.

Les espaces forestiers contribuent à lutter contre l'érosion en fixant les berges. Ils jouent aussi un rôle important dans l'épuration des eaux de la nappe phréatique en assimilant les nitrates et profitent à beaucoup d'espèces animales, dont le Grand Murin chassant dans les milieux forestiers présentant peu de sous bois et la Barbastelle d'Europe qui gîte dans les arbres, dans les fentes, derrière les écorces décollées ou dans les cavités dues à la décomposition du bois.



Les prairies : Implantées dans les fonds de vallées humides et entretenues par le pâturage, les prairies concourent à la richesse floristique en permettant le développement de nombreuses espèces végétales adaptées aux différents degrés d'humidité. Les prairies humides, occupant une surface peu significative, possèdent un grand intérêt fonctionnel vis-à-vis des milieux aquatiques (rôle tampon) et abritent un remarquable cortège floristique et faunistique.

Ces prairies sont structurées par un réseau bocager dont les haies, lisières, ripisylves sont indispensables aux espèces de chauves-souris telles que le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe et le Murin à oreilles

échancrées : elles ont besoin de ces repères matériels qui jalonnent leur territoire de chasse et des insectes qui s'y développent. Les éléments du bocage constituent également des corridors écologiques indispensables à la dispersion des espèces



Les pelouses et landes : Développées sur les sols calcaires ou acides des plateaux et hauts de pentes, les pelouses et les landes à Genévrier forment des mosaïques de milieux plus ou moins fermés accueillant de nombreuses plantes à affinité méditerranéenne.

De par les conditions de sécheresse et la faible épaisseur des sols, les pelouses recèlent un cortège d'espèces végétales originales. Les pentes plus ensoleillées constituent un lieu de vie idéal pour nombre de reptiles et de papillons.



Les éboulis, les falaises et les pentes rocailleuses : Dispersés et de faible superficie, les milieux rocailloux et rocheux abritent des espèces spécialisées tels des reptiles et des chauves-souris qui trouvent refuge dans les interstices rocheux.

Les secteurs les plus ensoleillés comme les secteurs ombragés et humides accueillent des plantes spécifiques et rares en Bourgogne. Citons la végétation des fissures, capable de se développer sur un sol très réduit, et les espèces typiques des éboulis, s'adaptant à la mobilité du sol par allongement de leur système racinaire notamment.



Les rivières morvandelles : Les eaux acides, peu minéralisées et de bonne qualité de la Cure et de son affluent le Cousin offrent des habitats naturels favorables à l'alimentation et la reproduction d'espèces aquatiques reconnues d'intérêt européen. Ces rivières hébergent, entre autres, l'Ecrevisse à pattes blanches, petit crustacé en forte régression sur l'ensemble de son aire de répartition, et la Moule perlière, dont les effectifs français ont diminué de plus de 90% en un siècle.



Les milieux aquatiques : Les étangs, mares et zones humides contribuent à un apport non négligeable dans l'alimentation des chauves-souris. Ils sont également le lieu de vie et de reproduction de plusieurs amphibiens et libellules.

Les enjeux sur le site



Si la gestion sylvicole actuelle permet le maintien des milieux forestiers dans un bon état de conservation, certaines activités, telles les coupes rases et les plantations de résineux parfois observées, peuvent s'avérer défavorables aux habitats naturels indispensables à de nombreuses espèces animales d'intérêt européen et dont la présence apparaît comme un enjeu important.

⇒ Adopter ou poursuivre une gestion forestière adaptée aux habitats naturels forestiers et aux espèces.



La majorité des prairies, vouée à l'élevage extensif de bovins, est dans un bon état de conservation. Toutefois, elles sont vulnérables face à l'évolution des pratiques agricoles qui tend non seulement à modifier leur structure et leur composition mais aussi à les raréfier.

❖ L'évolution des pratiques agricoles conduit à la dégradation du maillage bocager, milieu d'alimentation de chauves-souris.

⇒ Maintenir le maillage bocager.

❖ Certaines prairies humides, trop difficiles d'exploitation, se voient abandonnées et par conséquent fortement colonisées par des ligneux, alors que d'autres sont assainies et/ou converties en cultures céréalières.

⇒ Maintenir les activités agropastorales extensives garantes du maintien des milieux ouverts et des éléments du paysage associés (haies, bosquets, ...).

❖ Les prairies des sols plus sains sont quant à elles rarement délaissées. La tendance actuelle est davantage à leur intensification (augmentation du chargement en bétail, amendements, ...) ou leur conversion en cultures céréalières.

⇒ Réhabiliter ou préserver les prairies. Maintenir ou reprendre une activité agropastorale extensive.



Les pelouses, de faible superficie mais d'une grande richesse écologique, sont soumises à des menaces à la fois naturelles et liées au facteur humain. La préservation de celles existant encore aujourd'hui est un enjeu majeur.

Longtemps consacrées au pâturage de troupeaux, les pelouses ont été progressivement abandonnées ou « valorisées » par plantations de résineux.

En l'absence de toute activité agropastorale, elles tendent à se fermer, du fait d'une colonisation naturelle par les ligneux, dont les cornouillers, les prunelliers et les pins issus de semis anciens.

⇒ Maintenir ou reprendre des actions d'entretien adaptées (fauche et/ou pâturage extensifs).



Les habitats rocheux de falaises et d'éboulis, accueillant des formations végétales rares pour la région, présentent un fort enjeu patrimonial.

Du fait des conditions édaphiques particulières qui les caractérisent, ils sont relativement stables et ne nécessitent pas d'intervention spéciale pour leur maintien. Toutefois, les activités sportives et de loisirs (randonnées, ...) peuvent localement altérer leur qualité et perturber leur équilibre (piétinement et dérangements d'espèces).

⇒ Sensibiliser et poursuivre les prises en compte de ce patrimoine dans les pratiques sportives et de loisirs.



Les rivières à Ecrevisse à pattes blanches constituent des habitats d'espèces d'intérêt européen, plus ou moins menacés à l'échelle nationale et dont le maintien apparaît comme un fort enjeu. En assez bon état de conservation, elles sont cependant l'objet d'activités humaines pouvant leur être particulièrement défavorables telles que :

- l'érosion due aux activités agricoles et sylvicoles ;

- le piétinement par le bétail,

- les modifications des berges et de la ripisylve,

- la création ou les vidanges d'étangs.

⇒ Maintenir ou reprendre les activités agricoles extensives et préserver les habitats à écrevisses.



Les milieux aquatiques, pour lesquels l'enjeu de conservation est principalement lié au cortège faunistique qui leur est associé, sont parfois sujets à des pratiques pouvant leur être dommageables, telles que le drainage des parcelles agricoles et forestières, le comblement direct des pièces d'eau et les aménagements de plans d'eau conduisant à artificialiser les berges et supprimer la végétation.

⇒ Préserver les points d'eau et leur fonctionnalité.

Forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan

Directive « Habitats-Faune-Flore »

FICHE TECHNIQUE

N°SIC : FR2600983

Surface du site en Bourgogne : 4 138 ha
(Nièvre : 426 ha ; Yonne : 3 712 ha)

ZNIEFF concernées :

30010001 ROCHER DE LA BREUILLOT (TRINQUELIN)
30030005 VALLEE DE LA CURE
30030006 VALLEE DE LA CURE DE CHASTELLUX A SAINT ANDRE EN MORVAN
30050003 VALLEE DU COUSIN
30050004 VALLEE DU COUSIN EN AMONT ET EN AVAL DE MOULIN CADOUX
30050005 LE CROT DE LA Foudre

Communes concernées et superficie en ha :

D	COMMUNE	
89	AVALLON	777,2
89	CHASTELLUX-SUR-CURE	176,0
89	DOMECY-SUR-CURE	806,9
89	FOISSY-LES-VEZELAY	372,8
89	FONTENAY-PRES-VEZELAY	261,7
89	MAGNY	510,6
89	PIERRE-PERTHUIS	511,9

D	COMMUNE	
89	PONTAUBERT	25,3
89	QUARRE-LES-TOMBES	17,8
58	SAINTE-ANDRE-EN-MORVAN	426,4
89	SAINTE-BRANCHER	29,3
89	SAINTE-LEGER-VAUBAN	83,0
89	SAINTE-PERE	139,7

Col « D » départements : 58 : Nièvre, 89 : Yonne

Espèces de l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Statut biologique
			Reproduction
CRUSTACE	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes pallipes</i>	X
CRUSTACE	Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	
POISSON	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	X
POISSON	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	X
MAMMIFERE	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	
MAMMIFERE	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X
MAMMIFERE	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	X
MAMMIFERE	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X
MAMMIFERE	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X
MAMMIFERE	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	

Habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive 92/43/CEE) :

Code Corine, intitulé de l'habitat	Code N2000
22.432 Communautés flottantes à Renoncules et Callitriches	3260
22.32 Végétation naine herbacée	3130
24.43 Végétation immergées des cours d'eau (<i>Ranunculion fluitantis</i>)	3260
31.2 Landes sèches (<i>Calluno-Ulicetea</i>)	4030
31.88 Fruticées à <i>Juniperus communis</i> colonisant pâtures et Landes	5130
34.11 Pelouses pionnières sur substrat rocheux	6110*
34.32 Pelouses mésophiles sub-atlantiques à <i>Bromus erectus</i> (<i>Mesobromion</i>)	6210
34.33 Pelouses ouvertes sèches (<i>Xerobromion erecti</i>)	6210
34.34 Pelouses sèches à graminées (Koelérie et Féole) sur arènes cristallines	6210
37.31 Prairies humides à Molinie et communautés associées	6410
37.7 Ourlets humides à grandes herbes	6430
38.2 Prairies de fauche mésophiles (<i>Arrhenatherion elatioris</i>)	6510
41.12 Hêtraies et hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques à Houx	9120
41.13 Hêtraies et hêtraies-chênaies acidiclinales et neutroclinales	9130
41.24 Chênaies-charmaies acidiclinales	9160
41.4 Forêts de ravins ou de pentes abruptes avec éboulis grossiers à Tilleuls et Erables	9180*
41.51 Vieilles chênaies acidiphiles à Chêne pédonculé	9190
44.32 Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux vives	91E0*
44.31 Forêts de Frênes et d'Aulnes des sources ruisselets et ruisseaux	91E0*
62.2 Communautés des falaises continentales siliceuses	8220
62.3 Dalles sur substrat siliceux	8230

(*)Code natura 2000 marqué d'une étoile : habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Autres espèces remarquables sur le site :

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Statut de protection			
			H4	H5	N	B
AMPHIBIEN	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	X		X	
AMPHIBIEN	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X		X	
AMPHIBIEN	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	X		X	
AMPHIBIEN	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>			X	
REPTILE	Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	X		X	
REPTILE	Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	X		X	
REPTILE	Lézard agile	<i>Lacerta agilis</i>	X		X	
REPTILE	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	X		X	
REPTILE	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X		X	
REPTILE	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>			X	
POISSON	Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>			X	
MAMMIFERE	Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	X		X	
MAMMIFERE	Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>			X	
MAMMIFERE	Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	X		X	
MAMMIFERE	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X		X	
MAMMIFERE	Putois	<i>Mustela putorius</i>		X		

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Statut de protection			
			H4	H5	N	B
OISEAU	Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>			X	
OISEAU	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>			X	
FLORE	Lunetière lisse	<i>Biscutella laevigata</i>				X
FLORE	Circée intermédiaire	<i>Circaea x intermedia</i>				
FLORE	Impatiente ne-me-touchez-pas	<i>Impatiens noli-tangere</i>				X
FLORE	Persil des montagnes	<i>Oreoselinum nigrum</i>				X
FLORE	Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>				X
FLORE	Pâturin montagnard	<i>Poa chaixii</i>				
FLORE	Polystic à soies	<i>Polystichum setiferum</i>				
FLORE	Potamot à feuilles obtuses	<i>Potamogeton obtusifolius</i>				
FLORE	Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>				X
FLORE	Orpin févier	<i>Sedum telephium subsp. fabaria</i>				
FLORE	Silène à bouquets	<i>Silene armeria</i>				X
FLORE	Trèfle semeur	<i>Trifolium subterraneum</i>				X
FLORE	Tabouret des Alpes	<i>Noccaea alpestris subsp. sylvium</i>				X
FLORE	Spargoute printanière	<i>Spergula morisonii</i>				X
FLORE	Pavot du Pays de Galle	<i>Meconopsis cambrica</i>				X

H4, H5- Annexes 4 et 5 de la directive Habitats, N- Protection nationale, B- Protection régionale.



Directive Habitats, Faune, Flore

Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles

Numéro européen : FR2600974

Numéro régional : 19

Département : Yonne

Arrondissements : Auxerre, Avallon

Communes : Annay-la-Côte, Arcy-sur-Cure, Cravant, Fontenay-près-Vézelay, Girolles, Givry, Irancy, Lucy-le-Bois, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Précý-le-sec, Saint-More, Voutenay-sur-Cure

Surface : 1 568 hectares



Dans le département de l'Yonne, le site Natura 2000 « Forêts et pelouses des coteaux de l'Yonne et de la Cure en amont de Vincelles » est composé de plusieurs entités. Chacune d'entre elles présente des pelouses calcaires et des bois qui surplombent, souvent avec des falaises importantes, les vallées de l'Yonne, de la Cure et de son affluent temporaire, le Vau de Bouche.

Les différents types de calcaire, mais surtout les diverses conditions d'ensoleillement permettent le développement d'espèces à caractère méditerranéen habituellement rencontrées dans les montagnes du sud de la France.

Le patrimoine naturel d'intérêt européen



Les forêts : Les hêtraies-charmaies et hêtraies-chênaies sur les versants exposés au nord et les chênaies pubescentes sur les pentes exposées au sud représentent la majeure partie des milieux forestiers. Les forêts de ravin à tilleuls et érables sur les éboulis calcaires grossiers et les chênaies pédonculées en fond de combe sont plus localisées.

Un important cortège d'espèces est recensé dans les milieux forestiers. Parmi elles, 11 espèces de chauves-souris, dont 4 d'intérêt communautaire. Certaines n'utilisent les boisements que pour s'y nourrir (Grand-murin, Petit rhinolophe, ...) tandis que d'autres les exploitent tout au long de leur cycle de vie. C'est le cas de la Barbastelle d'Europe qui gîte dans les arbres, dans des fentes, derrière des écorces décollées ou dans des cavités dues à la décomposition du bois.



Les milieux ouverts : Les pelouses et landes sèches des sols calcaires se distribuent sur les plateaux et hauts de pentes où elles composent une mosaïque de milieux plus ou moins fermés accueillant des plantes méditerranéo-montagnardes.

De par les conditions de sécheresse et la faible épaisseur des sols, les pelouses recèlent un cortège d'espèces végétales originales, dont de nombreuses orchidées. Les pentes plus ensoleillées constituent un lieu de vie idéal pour nombre de reptiles et de papillons.



Les éboulis, les falaises et les pentes rocailleuses : Les milieux rocailloux et rocheux, dispersés et de faible superficie hébergent des espèces spécialisées tels certains reptiles.

Les secteurs ensoleillés comme les secteurs plus ombragés et humides constituent le refuge de nombreuses plantes spécifiques et rares en Bourgogne. Citons la végétation des fissures, capable de se développer sur un sol très réduit, et les espèces typiques des éboulis, s'adaptant à la mobilité du sol par allongement de leur système racinaire notamment.



Les grottes et les carrières souterraines : Les cavités naturelles des bords de la Cure et de l'Yonne et les anciennes exploitations souterraines de pierres constituent des gîtes de reproduction et d'hivernage pour bon nombre de chauves-souris, dont le Grand Rhinolophe en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe et en France.

Les enjeux sur le site



Pour les milieux forestiers, omniprésents sur le site Natura 2000, le degré de naturalité apparaît comme un enjeu majeur.

Présentes depuis longtemps sur les sols les plus déshérités ou succédant ailleurs à des terroirs abandonnés, les forêts reconnues d'intérêt européen sont globalement dans un bon état de conservation, proche de ce que pourrait être leur aspect naturel.

⇒ Conserver la naturalité des milieux boisés et poursuivre le mode de gestion sylvicole actuel.



L'existence des milieux ouverts de pelouses, menacés par leur dynamique naturelle d'évolution et par les activités humaines, est un enjeu important.

❖ Longuement consacrées au pâturage de troupeaux, les pelouses ont fortement régressé à partir des années 1950, avec les labours et les plantations de pins. Les pelouses épargnées, délaissées par toute activité agropastorale, présentent aujourd'hui un embuisonnement plus ou moins prononcé, annonçant leur disparition en faveur de

stades boisés.

⇒ Maintenir ou reprendre des actions d'entretien (fauche et/ou pâturage extensifs) et de limiter les plantations de résineux aux alentours des pelouses.

❖ Une fréquentation humaine non maîtrisée pourrait altérer les milieux de pelouses par leur piétinement local et être à l'origine d'un léger ravinement dans les pentes.

⇒ Maîtriser la fréquentation humaine et inciter au respect du patrimoine naturel.



Du fait des conditions édaphiques particulières qui les caractérisent, les habitats naturels rocheux sont relativement stables et ne nécessitent pas d'intervention spéciale pour leur maintien. Toutefois, les activités sportives et de loisirs (escalade, moto-cross, randonnées...), bien que très modérées dans l'ensemble, peuvent localement altérer leur qualité et perturber leur équilibre (piétinement et dérangements d'espèces).

⇒ Sensibiliser et poursuivre les prises en compte de ce patrimoine dans les pratiques

sportives et de loisirs.



De par les populations de chauves-souris qu'elles abritent, la présence de cavités, et plus précisément la quiétude qui y règne, représentent un enjeu.

Excepté au Vau de Bouche fréquenté par de nombreux groupes en période estivale, la pression anthropique est globalement faible au sein des grottes.

L'augmentation de la fréquentation humaine et la réalisation d'activités sportives et de loisirs pendant les périodes de reproduction et d'hivernation des chauves-souris leur seraient très défavorables.

⇒ Maîtriser et adapter la fréquentation humaine des grottes en fonction des rythmes de vie des chauves-souris.



Cavités à chauves-souris en Bourgogne

Directive Habitats, Faune, Flore

Numéro européen : FR2600975

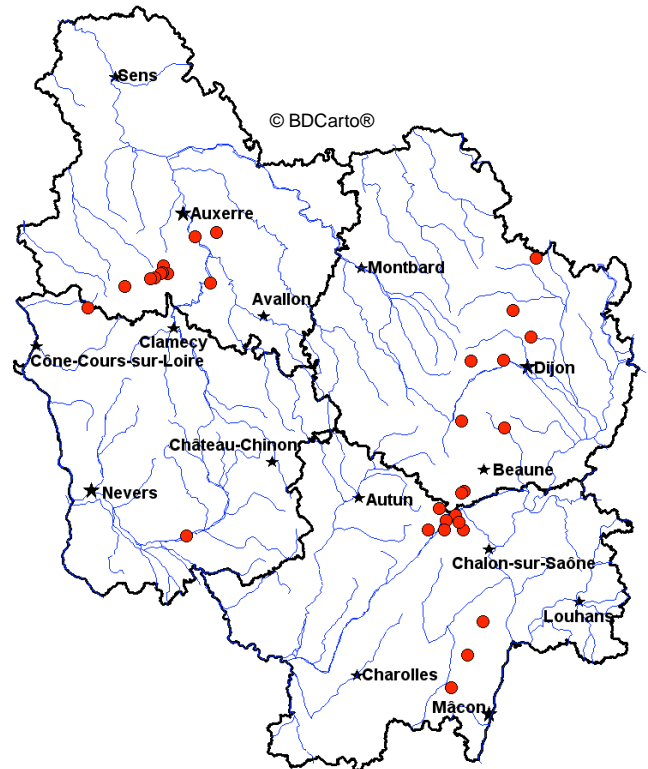
Numéro régional : 20

Départements : Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne

Arrondissements : cf. tableau

Communes : cf. tableau

Surface : 3 537 hectares



Le site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » se compose de 29 entités réparties sur l'ensemble de la région Bourgogne.

Constitué de cavités naturelles et artificielles, son intérêt actuel repose sur l'accueil de nombreuses chauves-souris en période d'hibernation et de transition (au printemps et à l'automne) et de populations en mise bas pendant la période estivale.

Le patrimoine naturel d'intérêt européen



Les cavités : Naturelles ou issues de l'exploitation souterraine de pierres, les 51 cavités constituent des gîtes d'hivernage et de reproduction pour maintes espèces de chauves-souris dont 8 reconnues d'intérêt européen.

Depuis le 1^{er} janvier 1985, l'état d'avancement des connaissances régionales a permis de mettre en évidence la présence de 15 espèces en hibernation (23 en Bourgogne) et de 3 espèces en mise bas.



Les forêts, les prairies et les milieux aquatiques :

De par la grande diversité d'insectes qu'ils abritent, les espaces forestiers aux faciès diversifiés représentent des territoires de chasse importants pour les chauves-souris, en particulier quand ils sont en périphérie de leurs gîtes

Si certaines n'utilisent les boisements que pour s'y nourrir, d'autres les exploitent tout au long de leur cycle de vie. Citons la Barbastelle d'Europe qui gîte dans les arbres, dans des fentes, derrière des écorces décollées ou dans des cavités dues à la décomposition du bois.

De la même façon que les espaces boisés, les prairies bordées de haies, les milieux aquatiques et la végétation rivulaire associée constituent des zones de chasse et de dispersion majeurs.

Les enjeux sur le site

Les cavités, les espaces forestiers, les prairies et les milieux aquatiques forment une mosaïque d'habitats indispensable au maintien des populations de chauves-souris. Leur existence apparaît donc comme l'enjeu majeur sur le site Natura 2000.

En état de conservation satisfaisant, l'ensemble de ces habitats plus ou moins naturels à chiroptères est soumis à des menaces à la fois naturelles et anthropiques.



❖ L'effondrement des cavités, naturel ou induit par les activités humaines, et leur aménagement engendrent la dégradation voire la disparition de sites d'accueil pour les chauves-souris.

❖ Leur fréquentation, à l'origine de lumière et de bruit, est source de dérangements, particulièrement préjudiciables en période d'hibernation.

⇒ Assurer la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris.



L'évolution de l'occupation des sols et l'intensification des pratiques agricoles constituent les principales menaces pour les milieux naturels forestiers, prairiaux et aquatiques. En effet, le développement des monocultures, notamment de conifères, la disparition des linéaires boisés,

l'assèchement ou le drainage des zones humides et l'emploi de pesticides tendent à dégrader les habitats naturels et faire diminuer leur intérêt en tant que territoire de chasse et de dispersion pour les chiroptères.

⇒ Préserver ou restaurer la fonctionnalité des habitats à chauves-souris.

Liste des communes concernées par le site Natura 2000 FR2600975

DEPARTEMENT	COMMUNE	ARRONDISSEMENT
COTE D'OR	ANTHEUIL	BEAUNE
	ANCEY	DIJON
	BAULME-LA-ROCHE	DIJON
	BLAISY-HAUT	DIJON
	CUSSEY-LES-FORGES	DIJON
	LANTENAY	DIJON
	MALAIN	DIJON
	MEURSAULT	BEAUNE
	NORGES-LA-VILLE	DIJON
	NUITS-SAINT-GEORGES	BEAUNE
	PANGES	DIJON
	PLOMBIERES-LES-DIJON	DIJON
	PULIGNY-MONTRACHET	BEAUNE
	SAVIGNY-SOUS-MALAIN	DIJON
VERNOT	DIJON	
NIEVRE	CHAMPVERT	NEVERS
	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
SAONE-ET-LOIRE	ALUZE	CHALON-SUR-SAONE
	BERZE-LA-VILLE	MACON
	BERZE-LE-CHATEL	MACON
	BLANOT	MACON
	CHAMILLY	CHALON-SUR-SAONE
	CHARRECEY	CHALON-SUR-SAONE
	CHASSEY-LE-CAMP	CHALON-SUR-SAONE
	CHEILLY-LES-MARANGES	AUTUN
	CLUNY	MACON
	COUCHES	AUTUN
	DENNEVY	CHALON-SUR-SAONE
	ETRIGNY	CHALON-SUR-SAONE
	FONTAINES	CHALON-SUR-SAONE
	MANCEY	CHALON-SUR-SAONE
	PARIS-L'HOPITAL	AUTUN
	RULLY	CHALON-SUR-SAONE
	SAINT-GILLES	CHALON-SUR-SAONE

	SAINT-JEAN-DE-TREZY	AUTUN
	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	CHALON-SUR-SAONE
	SAINTE-CECILE	MACON
	SOLOGNY	MACON
YONNE	COURSON-LES-CARRIERES	AUXERRE
	MAILLY-LA-VILLE	AUXERRE
	MERRY-SEC	AUXERRE
	MOLESMES	AUXERRE
	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	AUXERRE
	SAINT-CYR-LES-COLONS	AUXERRE
	TAINGY	AUXERRE
	THURY	AUXERRE